

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2021 à 20 heures

CONVOCAION DU 29 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Madame Fabienne BUCHOUD procuration à Nathalie LEMARCHAND, Annie-Claude DUPUY et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Secrétaire de séance : Rémy COUSIN est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 18 octobre 2021 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le registre circule pour les signatures.

DELEGATIONS DU MAIRE

Commandes de travaux :

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 15 octobre 2021 au 22 novembre 2021 dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
15/10/2021	WALLE	CAVEAU URNES CIMETIERE	2 070.00 €
29/10/2021	CITEOS	MISE EN CONFORMITE ARMOIRE RUE ARISTIDE BRIAND	1 209.60 €
09/11/2021	CEF	RADIATEURS POUR LOCATIFS	935.32 €
10/11/2021	PLG	TAPIS-CAILLEBOTIS POUR ECOLE	1 168.68 €
22/11/2021	VEOLIA	REHABILITATION POSTE DE RELEVAGE MAIRIE	3 663.30 €

Droit de préemption :

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021 dans le cadre des délégations du maire.

22/10/2021	07217921 Z0034	AH 110 – 6 RUE PASTEUR	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
26/10/2021	07217921 Z0035	AC 233 – 6 RUE HENRI AGUESSE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
16/11/2021	07217921 Z0036	AC 114 – 33 RUE ARISTIDE BRIAND	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
16/11/2021	07217921 Z0037	AC 479 – 4 PLACE THIERS	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
16/11/2021	07217921 Z0038	AE 50 – 8 RESIDENCE LA GAUDINE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
16/11/2021	07217921 Z0039	AH 16 – 7 AVENUE JEAN LOISEAU	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
16/11/2021	07217921 Z0040	AC 317 – 9 RUE VICTOR HUGO	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
25/11/2021	07217921 Z0041	AC 396 – 24 RUE MARCEAU	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
25/11/2021	07217921 Z0042	AC 443 – 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
30/11/2021	07217921 Z0043	AH 199 – AH 143 – AH 144 - 5 RESIDENCE LE GUE GUILLAUME	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

1°) DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT EN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2022, les projets retenus par la collectivité et susceptibles d'être éligibles doivent être déterminés.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de retenir les projets qui suivent, classés par ordre de priorité :

- Priorité N°1 : Equipements sportifs. Rénovation de la bulle de tennis.
- Priorité N°2 : Ecole primaire Bernard Palissy, Rénovation Thermique des bâtiments scolaires.
- Priorité N°3 : Les Moulins, Rénovation d'ouvrages d'arts, Travaux supplémentaires sur le Port.

Les délibérations de chaque projet avec son plan de financement sont déclinées par des délibérations individuelles avec présentation de chaque projet.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

1.1) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DE LA BULLE DE TENNIS

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2022, le projet classé en priorité N°1 par la collectivité et susceptible d'être éligible est :

RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : RENOVATION DE LA BULLE DE TENNIS.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✓ adopte le projet précité,
- ✓ décide de solliciter le concours de l'État,
- ✓ arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux Intervention
Maître d'ouvrage	42.701,33 €	50,00%
Subvention au titre des Crédits de l'Etat	42.701,33 €	50,00%
TOTAL	85.402,66 €	100,00%

- ✓ autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des crédits de l'Etat pour l'année 2022 pour le projet ci-dessus,
- ✓ atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

1.2) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ECOLE BERNARD PALISSY

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2022, le projet classé en priorité N°2 par la collectivité et susceptible d'être éligible est :

RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES : ECOLE BERNARD PALISSY.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✓ adopte le projet précité,
- ✓ décide de solliciter le concours de l'État,
- ✓ arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux Intervention
Maître d'ouvrage	143.466,35 €	50,00%
Subvention au titre des Crédits de l'Etat	143.466,35 €	50,00%
TOTAL	286.932,70 €	100,00%

- ✓ autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des crédits de l'Etat pour l'année 2022 pour le projet ci-dessus,
- ✓ atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

1.3) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT POUR LA REPARATION DES PILIERS DE LA PASSERELLE ET DU QUAI DU PORT AU NIVEAU DES MOULINS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2022, le projet classé en priorité N°3 par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES D'ARTS : REPARATION DES PILIERS DE LA PASSERELLE ET DU QUAI DU PORT AU NIVEAU DES MOULINS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✓ adopte le projet précité,
- ✓ décide de solliciter le concours de l'État,
- ✓ arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux Intervention
Maître d'ouvrage	53.273,43 €	50,00%
DETR/DSIL ANNEE 2020	29.000,00 €	27,22%
Subvention au titre des Crédits de l'Etat	24.273,43 €	22,78%
TOTAL	106.546,86 €	100,00%

- ✓ autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre des crédits de l'Etat pour l'année 2022 pour le projet ci-dessus,
- ✓ atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

2°) VALIDATION PCS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Madame le Maire présente ce dossier.

DOSSIER PCS :

Ce dossier a déjà été présenté en séance du conseil municipal en date du 17 juin 2019, (référence délibération n°5) et le conseil municipal lors de la séance du 26 juillet 2021, (référence délibération n°3) a retenu le Bureau Véritas pour cette mission.

Pour rappel, notre commune est dotée d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), mouvements de terrain ou technologique approuvé d'un plan particulier.

Conformément à l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, un plan communal de sauvegarde est obligatoire :

- il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- il recense les moyens disponibles,
- il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le groupe de travail constitué en appui du Cabinet Bureau Véritas s'est déjà réuni lors de trois réunions de travail, (le 17 septembre 2021, le 8 octobre 2021 et le 19 novembre 2021), le document final sera restitué le vendredi 10 décembre 2021. Lors de l'élaboration, il a été convenu que ce document final soit déposé dans deux lieux distincts, à la mairie et à l'école publique, ainsi il sera accessible quel que soit le lieu de l'événement.

DOSSIER DICRIM :

La DDT Direction Départementale des Territoires a transmis à la collectivité un dossier d'information sur les risques majeurs nommé TIM Transmission des Informations au Maire.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L.125-5 et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. Elle concerne trois niveaux de responsabilité :

- le Préfet, qui se doit de réaliser et tenir à jour un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) listant les communes à risque, et de le diffuser aux Maires ainsi que, pour les communes retenues à risque majeur, la présente information, substitut du Porter à Connaissance des risques majeurs ;
- le Maire, qui se doit, au vu de cette information, de mettre en place un affichage sur site des risques et des principales consignes à suivre en cas d'événement, de réaliser et tenir à jour un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et de le diffuser à la population ;
- et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le Préfet arrête la liste, qui se doit, lors de toute transaction immobilière, d'annexer au contrat de vente ou de location un « état des risques » et une liste des sinistres subis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle (Information des Acquéreurs et Locataires – IAL).

La commune de Malicorne sur Sarthe ayant été identifiée comme possédant au moins un risque majeur dans le DDRM, son Maire doit établir un DICRIM, en complétant les informations transmises par le Préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,
- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- éventuellement des dispositions spécifiques prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En plus de l'élaboration du DICRIM, le Maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément à l'article R.125-14 du code de l'environnement et l'arrêté du 9 février 2005.

La mise à disposition en mairie du DICRIM et du DDRM voire la possibilité de leur consultation sur Internet, doivent faire l'objet d'un avis municipal affiché pendant une période minimale de deux mois. Cet avis municipal peut être accompagné de toute autre forme de communication envers la population (distribution de plaquettes d'information, article dans le bulletin municipal, réunion publique, ...).

Rappelons que, dans sa commune, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures convenables pour la sécurité des personnes et des biens.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Sarthe comprend la liste des communes soumises à risques majeurs, énumère et décrit les risques majeurs auxquels chaque commune est exposée, énonce leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets. Le DDRM est librement consultable par toute personne en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site Internet de la préfecture (<http://www.sarthe.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-a2465.html>). En plus des données générales et départementales indiquées dans le DDRM, le Préfet adresse aux maires des communes concernées les informations sur les risques majeurs spécifiques à chaque commune.

L'article R.125-10 du code de l'environnement liste les risques pour lesquels les communes doivent être informées par le Préfet ; ces risques sont identifiés en caractères gras. Certains autres risques importants sur la commune sont également mentionnés ; ils sont identifiés en caractères italiques.

La commune de Malicorne sur Sarthe est concernée par :

- **LES RISQUES NATURELS**
 - **LE RISQUE INONDATION**
 - *LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN*
 - **LE RISQUE SISMIQUE**
 - **LE RISQUE FEU DE FORÊT**

- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
 - LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le DICRIM sera finalisé par un document final reprenant l'ensemble des risques naturels et technologiques présents sur la commune de Malicorne sur Sarthe incluant les attitudes à adopter lors de ces événements.

Parallèlement, un document de synthèse sous forme de flyer reprenant tous ces éléments sera remis individuellement dans tous les foyers de la commune en début d'année prochaine.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- valide le PCS suivant la présentation élaborée par le Bureau Véritas,
- valide le DICRIM suivant la présentation élaborée par le Bureau Véritas,
- autorise Madame le Maire à signer les arrêtés et tous les documents relatifs à ces deux dossiers.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

3°) TARIFS SALLE DES FETES 2023

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été arrêtés par délibération N°7 du 15 février 2021.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs tels que ceux précédemment votés,

- fixe ainsi les conditions d'exploitation et les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1er janvier 2023,
- chaque association de Malicorne sur Sarthe pourra bénéficier d'une gratuité pour une manifestation par an,
- la réservation de la salle ne sera effective qu'après la signature du contrat et le paiement de 30% d'arrhes, remboursés dans le seul cas du décès du bénéficiaire,
- gratuité pour la Croix-Rouge, les écoles, le collège,
- le Groupe Théâtral Malicornais, gratuité pour 2 week-ends,
- forfait de 49 € par manifestation pour le Club d'Animation Malicornais, sans gratuité,
- accorde à Madame le Maire la possibilité de mettre gracieusement et à titre exceptionnel la salle à disposition pour des actions humanitaires, les réunions des partis politiques dans le cadre des élections et les sépultures civiles,
- une retenue de garantie de 300 € sera demandée au moment de la réservation et restituée dans le délai d'une semaine après vérification de la salle et de ses installations,
- quand le ménage ne sera pas correctement fait (salle balayée et mobilier rangé, sanitaires et cuisine propres) une retenue de 150 € sera mise en place,
- le chauffage sera dû dans tous les cas d'utilisation, y compris lors de la mise à disposition gracieuse, et ce dès la mise en service du chauffage par les services de la municipalité, (forfait de 65 euros).
- une attestation d'assurance en responsabilité civile sera à remettre en mairie à la prise des clés.

PRESTATIONS	MALICORNE	VISITEURS
Conférence, réunion d'information, Assemblée générale d'entreprise	121,00 €	167,00 €
Assemblée générale d'association	44,00 €	65,00 €
Vin d'honneur	70,00 €	100,00 €
Concours de cartes, spectacle, théâtre, loto	128,00 €	178,00 €
Banquet ou buffet d'associations	88,00 €	150,00 €
Banquet privé (une journée)	148,00 €	213,00 €
Banquet privé (soirée et lendemain)	253,00 €	366,00 €
Mariage (une journée)	229,00 €	309,00 €
Mariage (deux jours)	343,00 €	505,00 €
Repas dansant	273,00 €	380,00 €

Bal	206,00 €	386,00 €
Vente au déballage	376,00 €	376,00 €
Chauffage	65,00 €	65,00 €
Retenue de garantie	300,00 €	300,00 €
Retenue pour ménage non fait	150,00 €	150,00 €

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

4°) DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire rappelle ce dossier.

Les frais d'études pour le plan d'accessibilité réalisés en 2016 doivent être amortis.

Afin de régulariser l'ensemble des amortissements pour l'année 2020 et la section d'investissement pour l'année 2021, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 040, Compte 2804133 : +700,00 euros

Chapitre 23, Compte 2315 : -29.325 euros

Chapitre 204, Compte 2041583 : +29.325 euros

Recettes :

Chapitre 040, Compte 28031 : +700,00 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise les modifications de crédits présentées.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

5°) GESTION DU CAMPING : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire explique qu'un appel à candidatures a été lancé pour la gestion du camping.

La commune a lancé un appel d'offres sur deux supports de publicité de marchés publics en date du 29 octobre 2021 afin d'établir une convention temporaire du domaine public pour la gestion du camping pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suivant le registre de retraits, quatre entreprises ont retiré l'offre avec l'intention de soumissionner et neuf de manière anonyme, la date limite des offres était fixée au vendredi 26 novembre 2021 et une seule entreprise a déposé sa candidature, Monsieur Jean-Yves BELLET, Société Wild Bed.

La Commission d'Appel d'Offres, en présence de Carole ROGER, présidente, Philippe CHOQUET et Véronique FERRAND, membres titulaires et de Xavier MAZERAT et Cédric SAINT-JOURS, membres suppléants s'est réunie le mardi 7 décembre 2021 à 19 heures afin d'ouvrir les offres, la seule offre déposée a été jugée recevable et acceptée.

Sur proposition de la commission d'appels d'offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de retenir l'offre Monsieur Jean-Yves BELLET, Société Wild Bed, pour la gestion de notre camping pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

5-1°) GESTION DU CAMPING

Madame le Maire demande à Monsieur Xavier MAZERAT de présenter ce dossier.

Xavier MAZERAT, 1er adjoint, dans le domaine de la promotion du territoire et des métiers d'art, (en lien avec la CCVS et le tourisme), des commerces, du marché, des animations d'été et du camping pour la gestion des investissements, présente ce dossier.

Xavier MAZERAT fait un bref rappel de la situation actuelle, lors de sa séance du 26 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé d'établir une convention temporaire du domaine public pour la gestion du camping pour une durée d'un an et de lancer la publicité sur deux supports de publicité de marchés publics. Suite à cette procédure, le conseil municipal lors de séance du 14 décembre 2020 avait retenu l'offre de Monsieur Jean-Yves BELLET, Société Wild Bed.

En fin de saison, Monsieur Jean-Yves BELLET a été reçu en mairie afin de faire un bilan de l'année écoulée, malgré les difficultés liées à la pandémie et le retard dans la livraison des pods, la saison est relativement satisfaisante et Monsieur Bellet a exprimé son souhait de poursuivre la gestion du camping pour les années à venir.

Suivant le résultat de l'appel d'offres lancé le 29 octobre 2021 dont l'ouverture des plis s'est déroulée ce jour à 19 heures, (point N°5 de cette séance), la commune a décidé de confier la gestion du camping sous convention temporaire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, à Monsieur Jean-Yves BELLET, Société Wild Bed.

Dans son dossier de candidature, Monsieur Jean-Yves BELLET a présenté son projet d'exploitation, précisant les axes de promotion et de communication, ses tarifs d'exploitation envisagés, sa démarche environnementale et qualité, sa démarche sociale, la structure de l'entreprise avec ses ressources humaines.

Afin d'accompagner le développement du camping de façon harmonieuse sur toute la durée de cette convention, Monsieur Jean-Yves BELLET propose que la redevance puisse être adaptée à l'évolution du CA Chiffre d'Affaires, soit, 2.500 euros pour 2022, 3.500 euros + 2% du Chiffre d'Affaires pour 2023 et 5.000 euros + 3% du Chiffre d'Affaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- précise que les tarifs d'occupation pour les trois années, de 2022 à 2024 seront de :
 - de 2.500 euros de redevance fixe pour l'année 2022,
 - de 3.500 euros de redevance fixe pour l'année 2023 + 2% du Chiffre d'Affaires,
 - de 5.000 euros de redevance fixe pour l'année 2024 + 3% du Chiffre d'Affaires,
- précise que les modalités de versement seront définies dans la convention de mise à disposition,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 et à signer tous les autres documents concernant ce dossier sur la base des éléments précités.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

6°) DEMANDE DE SUBVENTION LA BATUC' A MALICE

Madame le Maire présente ce dossier.

Une nouvelle association nommée La Batuc' à Malice pratiquant la batucada, style musical joué avec des percussions brésiliennes traditionnelles vient de se créer en date du 28 septembre 2021 et le siège social est déclaré sur la commune de Malicorne sur Sarthe. Elle comprend 25 adhérents et sollicite une subvention à hauteur de 1.000 euros pour l'achat de matériel.

Madame Clélia CHOTARD et Patrick MAUBOUSSIN se retirent.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de verser une subvention à l'association Batuc' à Malice à hauteur de 1.000 euros à titre exceptionnel pour l'aider à acheter du matériel afin de démarrer son activité,
- demande en contrepartie à cette association de participer aux manifestations locales, (carnaval, fête de la musique, chemins en couleur, etc...).

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

7°) POSTE ADJOINT TECHNIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire présente ce dossier.

L'adjoint technique parti en retraite au 1^{er} juin 2020 n'a pas été remplacé à ce jour, la collectivité a eu recours à des agents contractuels suivant les charges de travail, principalement pendant la période estivale, période de vacances des agents titulaires. Le poste de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en retraite figure toujours sur le tableau des effectifs.

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de recruter un adjoint technique à temps complet. Cet agent sera inscrit en emploi permanent sur le tableau des effectifs de la collectivité sur un poste vacant à ce jour. L'agent qui occupait ce poste en qualité d'agent contractuel et qui a donné entière satisfaction sera recruté en qualité de stagiaire de la fonction publique pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022. A la fin de la période de stage, le fonctionnaire stagiaire qui aura fait preuve des aptitudes professionnelles requises pour l'exercice de ses fonctions pourra être titularisé, après avoir effectué un stage d'intégration.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour ce recrutement
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour l'agent recruté en qualité de stagiaire de la fonction publique suivant les conditions précitées.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

8°) SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE, SERVICE PORTAGE DES REPAS

Madame le Maire présente ce dossier.

Le service des portages des repas va être confié à un commerçant local à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'agent communal, employé à hauteur de 20 heures hebdomadaire, 12 heures pour ce service et 8 heures pour la pause méridienne, va être repris sous contrat privé par le commerçant local à hauteur du même temps de travail soit 12 heures/semaine.

Par courrier adressé en mairie, Madame Lydia GUIMBRETEAU a demandé la réduction de son temps de travail à la commune de 20 heures/semaine à 8 heures/semaine pendant les périodes scolaires.

Comme la réduction de travail est supérieure à 10%, le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour une suppression d'emploi ; ce dossier a été présenté à la Commission du 23 novembre 2021, l'avis consultatif des deux collèges est le suivant : collège des représentants du personnel sur 8 votants, 3 abstentions et 5 avis défavorables, collège des représentants des collectivités sur 5 votants, 5 avis favorables.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la suppression de ce poste d'adjoint technique à hauteur de 20 heures/semaine.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette suppression de poste de la fonction publique.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

8-1°) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE, SERVICE PORTAGE DES REPAS

Madame le Maire présente ce dossier.

Le service des portages des repas va être confié à un commerçant local à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'agent communal, employé à hauteur de 20 heures hebdomadaire, 12 heures pour ce service et 8 heures pour la pause méridienne, va être repris sous contrat privé par le commerçant local à hauteur du même temps de travail soit 12 heures/semaine.

Par courrier adressé en mairie, Madame Lydia GUIMBRETEAU a demandé la réduction de son temps de travail à la commune de 20 heures/semaine à 8 heures/semaine pendant les périodes scolaires.

Suite à la suppression de ce poste à hauteur de 20 heures/semaine, un nouveau poste à hauteur de 8 heures/semaine pendant les périodes scolaires doit être créé, (délibération N°8 du 7 décembre 2021).

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2022 sur la base d'un temps partiel de travail à hauteur de 8 heures/semaine pendant les périodes scolaires, soit 5,38 heures en temps annualisé.
- autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'ouverture de ce poste
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour l'agent recruté en qualité de non-titulaire de la fonction publique suivant les conditions précitées.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

9°) REPRISE A 100% D'UN AGENT SUITE A UN TEMPS PARTIEL

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent employé en qualité d'adjoint d'animation à l'école maternelle qui souhaite par courrier en date du 4 novembre 2021 reprendre son temps de travail à 100% à compter du 13 janvier 2022. Pour mémoire, cet agent bénéficiait d'un temps partiel de droit depuis le 12 juillet 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette demande pour la reprise de travail de cet agent à hauteur de 100% à compter du 13 janvier 2022.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

10°) VENTE MATERIEL COMMUNAL, SERVICE PORTAGE REPAS : VEHICULE + ARMOIRE FRIGORIFIQUE

Madame le Maire présente ce dossier.

Monsieur Thierry BOUL, boucher-charcutier traiteur qui reprend le service des portages des repas à compter du 1^{er} janvier 2022 propose de racheter à la commune, le véhicule communal de type camionnette datant de juin 2004 et une armoire frigorifique achetée en septembre 2019 dédiés à ce service.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le prix de vente de 2.000 euros H.T soit 2.400 euros TTC pour le véhicule camionnette Kangoo immatriculé BC-812-NX,
- fixe le prix de vente de 700 euros H.T soit 840 euros TTC pour l'armoire frigorifique,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents de vente et budgétaires liés à cette cession,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents pour les cessions de l'actif.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

11°) FRAIS DE DEPLACEMENT A PARIS POUR 2 ELUS

Madame le Maire présente ce dossier.

Christophe POISSONNIER, Délégué Général de Villes et Métiers d'Art a adressé une invitation à la collectivité pour un Atelier Technique appelé "Lieux de Commercialisation pour artisans d'art" le 2 décembre 2021 à l'Assemblée Nationale.

Cette thématique sera traitée par des témoignages très concrets de collectivités du réseau sur : les boutiques collectives, les boutiques éphémères, les salons métiers d'art.

La commune de Malicorne sur Sarthe étant inscrite comme Ville et Métiers d'Art, deux élus, Xavier MAZERAT et Patrick MAUBOUSSIN se sont déplacés à la demande de Madame le Maire.

Suivant la réglementation, le remboursement des frais pour les élus nécessite l'exécution d'un mandat spécial accordé par délibération par le conseil municipal, ce mandat spécial est délivré à l' élu pour couvrir des frais pour une opération déterminée et inhabituelle. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées, le montant total des frais s'élève à 150,80 euros.

Messieurs Xavier MAZERAT et Patrick MAUBOUSSIN se retirent.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur Xavier MAZERAT, 1^{er} adjoint et à Monsieur Patrick MAUBOUSSIN, conseiller délégué pour ce déplacement à PARIS du jeudi 2 décembre 2021,
- ✓ décide que tous les frais de déplacement et de parking seront intégralement pris en charge par la collectivité, soit par règlement des factures par mandat administratif ou par remboursement de frais aux deux personnes dénommées suivant la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Dans ce cas, un état de frais individuel sera présenté, précisant l'identité de la personne, l'itinéraire avec les dates de départ et de retour, accompagné des factures acquittées,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

12°) VALIDATION NUMEROTATION DES LIEUX-DITS POUR LA FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle que ce dossier a déjà été présenté le 27 janvier 2020 en séance de conseil municipal.

En plus des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage, l'implantation de la fibre optique oblige la collectivité à compléter ou à revoir les adresses existantes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Ces modifications nécessitent l'achat de 167 numéros à la charge de la commune et de 52 mâts et 59 panneaux de lieux-dits à la charge de la CCVS. Le montant pour les 167 numéros s'élève à 553,84 euros.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de procéder aux changements des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- autorise Madame le Maire à acheter les numéros nécessaires,
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons,
- charge Madame le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétaires concernés,
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au Service des Impôts Fonciers.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

13°) CONTRAT DE SECURITE GENDARMERIE NATIONALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PVD PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle annonce qu'elle a rencontré en mairie le vendredi 26 novembre 2021 des responsables de la Gendarmerie Nationale qui sont venus lui présenter le dispositif « Contrats de Sécurité » déployé dans le cadre de la politique publique de sécurité. Il est proposé aux collectivités de contractualiser un partenariat avec la Gendarmerie pour :

- ✓ améliorer la sécurité du quotidien pour une meilleure qualité de vie au sein du territoire retenu,
- ✓ engager la commune dans une sécurité dès la conception,
- ✓ favoriser l'implication des acteurs locaux dans la sécurité de leur territoire.

Un document précisant tous les caractéristiques de ce dispositif et un exemple de contrat ont été adressés à chaque conseiller avant cette séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de signer ce contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

14°) ADHESION A L'ASSOCIATION CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame le Maire présente ce dossier.

Afin de lutter contre les déserts médicaux, elle propose au conseil municipal d'adhérer à l'association ACCDM, Association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour un montant de 50 euros. Cette association est basée au Mans et permet de lutter collectivement contre ce fléau qui touche de nombreuses collectivités.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à l'association ACCDM pour un montant de 50 euros.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

15°) ADHESION AU CEP CONVENTION SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de ses actions, le Pays Vallée de la Sarthe propose aux collectivités une convention d'adhésion au conseil en énergie partagé pour la période de 2022 à 2024. La gestion énergétique efficace des bâtiments et de l'éclairage public est un enjeu majeur et les collectivités, en territoire rural, disposent de peu ou pas de services techniques à même d'assurer cette gestion. En réponse à ce besoin, le Pays Vallée de la Sarthe a créé en 2012, avec le soutien de l'ADEME, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), permettant de mutualiser un conseiller énergie entre plusieurs communes. Les compétences de cet expert en énergie indépendant et neutre, permet :

- ✓ d'optimiser la gestion des consommations d'énergie,
- ✓ de mener des actions de maîtrise de l'énergie et de production d'énergies renouvelables,
- ✓ d'accompagner les projets de travaux,
- ✓ de sensibiliser les élus et les utilisateurs du patrimoine public sur les questions liées à l'énergie.

Le montant de la cotisation annuelle est 1895 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette convention en Energie Partagé proposé par le Pays Vallée de la Sarthe,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une période de 3 ans au prix de 1.895 euros par an.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

Une discussion est engagée sur les actions à mener dans le domaine des économies d'énergie et de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Patrick MAUBOUSSIN rappelle que ces objectifs étaient inscrits dans la profession de foi lors des élections municipales de 2020.

Philippe CHOQUET évoque l'intervention possible d'un cabinet privé en parallèle du CEP afin de lancer un audit énergétique sur les bâtiments scolaires de l'école Bernard Palissy, (bâtiments ciblés pour des travaux à partir de 2022 et par une demande de subvention au titre des crédits de l'Etat, délibération N°1 et N°1-2 de cette séance). L'audit énergétique s'élève à 1.800 euros environ. Madame le Maire demande un tour de table afin de connaître la position de chacun des élus sur ce point.

Il est décidé de contacter le Pays du Vallée de la Sarthe afin de connaître leur disponibilité pour effectuer cet audit sur les bâtiments scolaires dans les meilleurs délais. Suivant leur réponse et afin de ne pas perdre du temps, le recours à un cabinet privé pourrait être envisagé. Ce dossier sera revu si besoin lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

16°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENT E-PRIMO, MARCHE PUBLIC 2022-2026

Madame le Maire demande à Madame Véronique FERRAND de bien vouloir présenter ce dossier.

Madame Véronique FERRAND retrace les grandes lignes de ce dispositif.

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un l'Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ».

Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

La poursuite de ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique ministérielle « Le numérique au service de l'école de la confiance » et du projet académique qui vise notamment à former les élèves à la complexité du monde. Les pratiques pédagogiques intégrant le numérique participent en effet pleinement à ces objectifs tout autant qu'elles permettent de former progressivement les élèves aux usages responsables des réseaux sociaux. Par ailleurs e-primo contribue à la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques.

Espace de confiance et véritable réseau social éducatif, l'ENT permet ainsi de mieux protéger les données numériques des élèves pour mieux valoriser leur parcours d'apprentissage.

Le déploiement de cet environnement numérique de travail répond à des objectifs essentiellement pédagogiques, définis par l'Education Nationale, mais aussi à des attentes spécifiques exprimées par les collectivités.

La gouvernance du projet est assurée par un groupe de pilotage académique présidé par le recteur et des groupes de travail départementaux consacrés au numérique et pilotés par les IA-DASEN en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'adhérer à un marché public pour la période de 2022 à 2026.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à un marché public pour la période de 2022 à 2026.

Acte certifié exécutoire réception par le Préfet le 14/12/2021

AFFAIRES DIVERSES :

- Fresques dans l'espace public :

Dans les conclusions de l'étude pré-opérationnelle menée par le Cabinet Horwath, des actions avaient été listées dont la création de fresques dans l'espace public. Lors du budget primitif de 2021, le conseil municipal avait fléchi la somme de 20.000 euros pour ces travaux, (12.500 euros pour les fresques des Moulins et 7.500 euros pour la fresque sur le pignon de la mairie). Un appel à candidatures a été lancé et 84 candidatures reçues dont : 60 pour le pignon de la mairie, 33 pour les façades des moulins 27 dossiers de candidatures incomplets. Le comité de sélection a pré-retenu 3 candidatures pour les fresques sur le pignon de la mairie et 2 candidatures pour les fresques sur les Moulins.

Les projets des artistes sélectionnés sont projetés aux élus.

L'organisation pour la suite de ce projet est la suivante :

- Suite à cette séance et avant fin décembre 2021 : information aux candidats pré-sélectionnés par courrier signé de Madame le Maire et envoyé par mail par Alexandra BOULEAU, médiatrice culturelle à la CCVS.
 - Pendant la phase de préparation des esquisses, le contact unique sur ce projet est Alexandra BOULEAU afin de garder un seul interlocuteur unique.
 - Février 2022 : consultation des habitants du territoire de la CC Val de Sarthe pour un choix d'esquisse par lieu.
 - Mars 2022 : communication aux habitants des esquisses retenues.
 - Mai – Juin 2022, (sur deux semaines environ, dates à définir) : intervention des artistes.
 - La commune souhaiterait un vernissage de ces œuvres. La date pressentie est le 1er juillet 2022.
- ##### - Chemins de randonnées :
- Monsieur Jean Claude GRAVIER, interlocuteur comme relais local de Loire Chemins de Saint Martin sollicite la commune pour une autorisation de balisage avec leur logo sur les chemins de randonnées de la commune dans le cadre du développement de l'itinéraire Via Sancti Martini qui traverse le département de la Sarthe, précisant que cet itinéraire emprunte des chemins et petites routes déjà existants. Monsieur Charles-André BOYER sera l'interlocuteur local pour tous les contacts avec cette association. Accord à l'unanimité du conseil municipal sur cette demande.

Carole ROGER :

- Elle annonce que lors de distribution du prochain bulletin municipal Le Petit Malicornais, prévue avant Noël, un stylo sera inséré dans chaque bulletin. Le coût de cette opération s'élève à 2.050 euros.
- Elle remercie les élus pour leur disponibilité lors des quatre permanences pour la distribution des sacs poubelles aux habitants.
- La cérémonie des vœux du Maire prévue initialement le samedi 15 janvier 2022 est annulée en raison des restrictions sanitaires liées à la COVID 19. Afin de pallier à ce rendez-vous avec les habitants, les élus évoquent la réalisation d'une petite vidéo.
- La prochaine réunion de quartier est fixée le samedi 18 décembre 2021, quartier de La Gaudine.
- En raison de la pandémie le spectacle de Noël pour les enfants des écoles est annulé, l'arrivée du Père Noël au restaurant scolaire est prévue le jeudi 16 décembre 2021.

- Les élections du CMJ Conseil Municipal Jeunes se dérouleront le vendredi 10 décembre 2021 à la salle des fêtes.
- Madame le Maire remercie Charles-André BOYER et Daniel GUÉRIN pour leur investissement dans la fabrication des décors de Noël, ces décors seront prochainement installés et chacun pourra les admirer.

Patrick MAUBOUSSIN :

- Il revient sur son déplacement à Paris le 2 décembre 2021 avec Monsieur MAZERAT, (point N°11 de cette séance), sur le thème de l'Atelier Technique appelé "Lieux de Commercialisation pour artisans d'art" organisé par VMA Villes et Métiers d'Art à l'Assemblée Nationale. En général, le soutien des villes aux boutiques des artisans d'art par les communes ou les communautés de communes est assez conséquent financièrement, aides pouvant aller jusqu'à 50.000 euros suivant l'importance des villes. La gestion de la boutique par les artisans d'art sur la commune de Malicorne sur Sarthe est un modèle très rare dans l'hexagone et originale dans la conception. En définitive, il considère que les aides financières de la commune à cette boutique restent modestes. Clélia CHOTARD ajoute que les retombées médiatiques pour la commune lors de la présence des artistes locaux aux différents salons est très forte, elle évoque par exemple son retour d'expérience suite au salon «Made in France 2021» où le collectif s'est également déplacé.
- Il indique qu'il a présenté le mardi 23 novembre 2021 à la salle des fêtes de Malicorne sur Sarthe avec Philippe DAVY le dossier LEADER «Etude pré-opérationnelle Cité Faïence et Métiers d'Art» au Comité de Programmation du Pays de la Vallée de la Sarthe, la note obtenue a été de 16 sur 20.

Philippe CHOQUET :

- Il revient sur la distribution des sacs poubelles à la population qui s'est déroulée du 27 novembre 2021 au 4 décembre 2021 sur 4 permanences aux bâtiments des Services Techniques, il s'avère que ce lieu n'est pas adapté ; pour l'année prochaine, la distribution sera organisée à la salle des fêtes, les dates seront retenues bien en amont afin de bloquer la salle. De plus, la communication des dates de la distribution est à revoir, certains foyers n'ont pas eu connaissance des dates et environ 30 foyers à ce jour ont appelé la mairie pour signaler qu'ils n'ont pas récupéré leurs sacs. Afin de remédier à ce problème, il propose l'ajout d'une date de distribution, à titre exceptionnel : le samedi 18 décembre 2021 de 9 heures 30 à 12 heures à la salle des associations est retenu. Les foyers concernés seront contactés individuellement, les sacs non retirés à cette date seront à retirer ensuite exclusivement aux services techniques de la CCVS à La Suze. Pour les années suivantes, les dates de la distribution pourraient être annoncées par le bulletin municipal suivant sa date de distribution ou sinon par un flash infos.
- Une collecte de l'amiante sera organisée par la CCVS courant mars 2022, les personnes intéressées doivent s'inscrire en amont et ce avant le 31 janvier 2022, des formulaires d'inscription sont disponibles au guichet de la mairie ou sur le site Internet de la commune.
- L'installation d'un thermostat serait à prévoir pour le chauffage de la salle des fêtes.
- Les travaux d'enfouissement sont achevés et les travaux de rénovation des lampes sur la Place de la République seront achevés semaine 46.

Séance levée à 23 heures.